

DOSSIER

PROJET DE BAREME DES IMPOTS SUR SALAIRES : NOUS L'AVONS TESTÉ POUR VOUS

La réforme des impôts sur les traitements et salaires (ITS) initiée par le Ministère du Budget s'est traduite par l'élaboration d'un nouveau barème des impôts sur salaires mise à la disposition des entreprises et administrations, à des fins de tests.

Pour ses lecteurs, ALTIOR s'est livré à un exercice de simulation des impôts sur les traitements et salaires réalisé sur la base dudit barème pour en savoir l'impact sur les rémunérations nettes des salariés.

1. RAPPEL SUCCINCT SUR LE BARÈME ACTUEL DES ITS

Le barème des ITS en vigueur Côte d'Ivoire est l'agrégat de trois barèmes applicables à des cédules d'impôts spécifiques, à savoir, l'impôt sur salaires (IS) la contribution nationale (CN) et l'impôt général sur le revenu (IGR). Dans ce barème, les impôts cédulaires, calculés sur la base des règles particulières d'imposition applicables à chaque cédule, sont cumulés en un montant global d'impôt imputé sur la rémunération brute imposable, pour la détermination du salaire net.

Le calcul de l'IGR fait intervenir un quotient familial déterminé sur la base de la situation matrimoniale et du nombre d'enfants à la charge du salarié, qui en atténue le montant.

2. CARACTERISTIQUES DU BARÈME EN COURS D'ÉLABORATION

Suivant la note d'information de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), le projet de barème d'imposition est axé sur :

- la fusion des trois cédules (IS,CN,IGR) en un impôt unique ;
- l'adoption d'une taxation progressive en lieu et place de la taxation mixte (proportionnelle et progressive) ;
- l'adoption d'un seul barème contre les deux barèmes actuels (CN et IGR sur salaires) ;
- l'adoption d'un système de taux d'imposition progressif par tranche de salaires ;
- l'institution d'un crédit d'impôt (non remboursable) en substitution au quotient familial permettant de tenir compte des charges de famille en fonction du nombre d'enfants :
 - o le crédit d'impôt est une somme forfaitaire qui vient en diminution de l'impôt dû par le salarié pour tenir compte de sa situation matrimoniale et du nombre d'enfants à charge ;
 - o le nombre de parts est une variable comprise entre 1 et 5 et déterminée sur la base de la situation matrimoniale et du nombre d'enfant du salarié.

En résumé, le nouveau barème s'articule autour de :

- 06 tranches de salaires avec un aménagement des seuils d'imposition et des taux marginaux variant entre 0% et 32% ;
- crédits d'impôts mensuels fixés à 5500 FCFA par demi-part à compter de la deuxième tranche avec une limitation du nombre de parts à 5.

Il se présente comme suit, dans son format mensuel :

De	À	Taux
0	75 000	0,0%
75 001	240 000	16,0%
240 001	420 000	20,0%
420 001	2 400 000	24,0%
2 400 001	8 000 000	27,0%
8 000 001		32,0%

Avec l'application de crédits d'impôts non remboursables ci-après :

Nombre de parts	Crédit mensuel	Crédit annuel
1	0	0
1,5	5 500	66 000
2	11 000	132 000
2,5	16 500	198 000
3	22 000	264 000
3,5	27 500	330 000
4	33 000	396 000
4,5	38 500	462 000
5	44 000	528 000

Selon la note d'information de la CEGCI, la réforme du barème des impôts sur les traitements et salaires a principalement pour objet d'en simplifier le calcul et minimiser son impact sur le revenu des salariés.

Nous livrons ci-après, les résultats de nos tests, menés sur la base du barème mensuel, d'un échantillonnage de salaires allant de 75,000 FCFA à 30,000,000 FCFA.

Notre démarche a consisté, pour chaque salaire brut constituant notre échantillon, à comparer les salaires nets résultant du barème des ITS actuellement en vigueur, des salaires ressortant de l'application du projet de barème et à déterminer un taux de variation des impositions basé sur les écarts obtenus.

3. RÉSULTAT DES TESTS

3.1. Salariés avec 1 part d'IGR

Sont visés dans cette catégorie, les salariés célibataires, divorcés ou veufs n'ayant aucun enfant à charge. Pour cette catégorie de salariés, le projet de barème ne prévoit pas de crédit d'impôt imputable.

L'application des taux d'impositions proportionnels par tranches de salaires donne les résultats ci-après.

- Réduction globale des impositions sur les salaires allant de 75.001 à 30.000.000 FCFA avec une moyenne de [-3.42% de moyenne]
- Légère augmentation des impositions sur rémunérations brutes comprises entre 130.000 et 150.000 FCFA [+1.19% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 1 part*).

Une solution spécifique devrait être envisagée pour ne pas pénaliser cette tranche de salaire qui se trouve dans la fourchette basse de notre échantillon.

3.2. Salariés avec 1,5 parts d'IGR

Sont visés dans cette catégorie, les salariés célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfants à charge, lorsqu'ils :

- (i) ont un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte ;
- (ii) ont eu un ou plusieurs enfants décédés, à la condition que l'un d'eux ait atteint l'âge de 16 ans ou décédé par suite de faits de guerre ;
- (iii) sont titulaires d'une pension d'invalidité de 40% au moins, soit de guerre, soit d'accident de travail ou d'une pension de veuve de guerre.

Nos tests pour cette catégorie de salariés établissent une réduction systématique pour toutes les tranches de salaires de notre échantillonnage [-2.44% de moyenne], avec cependant, une augmentation marginale d'imposition de 0.07% sur le salaire de 600.000 FCFA. (Cf. *Tableau de simulation et graphique 1,5 parts*).

3.3. Salariés avec 2 parts d'IGR

Sont visés dans cette catégorie, les salariés mariés sans enfant à charge, ainsi que les salariés célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge.

Pour cette catégorie de salariés, les résultats des tests établissent :

- Une infime réduction des impositions sur les revenus compris entre 130.000 FCFA et 500.001 FCFA [-1.48% de moyenne], et 1.300.000 à 30.000.000 FCFA [-2.81% de moyenne].
- Une augmentation marginale des impositions sur les salaires allant de 550.000 à 1.200.000 FCFA [+0.52% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 2 parts*).

3.4. Salariés avec 2,5 parts d'IGR

Sont visés dans cette catégorie, les salariés célibataires ou divorcés ayant deux enfants à charge, ainsi que les salariés mariés ou veufs ayant un enfant à charge.

Les résultats des tests, similaires à ceux de la catégorie précédente, s'établissent ainsi qu'il suit :

- Une infime réduction des impositions sur les revenus compris entre 130.000 FCFA et 500.001 FCFA [-2.6% de moyenne], et 2.000.000 à 30.000.000 FCFA [-2.33% de moyenne].
- Une augmentation marginale des impositions sur les salaires allant de 550.000 à 1.500.000 FCFA [+0.86% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 2,5 parts*).

3.5. Salariés avec 3 parts d'IGR

Sont visés dans cette catégorie, les salariés mariés ou veufs ayant deux enfants à charge, célibataires ou divorcés ayant trois enfants à charge.

L'application du projet de barème aboutit à un résultat quasi-identique à la catégorie des 2.5 parts, soit :

- Une légère réduction des impositions sur les revenus compris entre 130.000 FCFA et 500.001

FCFA [-2.65% de moyenne], et 2.400.000 à 30.000.000 FCFA [-1.70% de moyenne].

- Une augmentation marginale des impositions sur les salaires allant de 550.000 à 2.000.000 FCFA [+1.07% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 3 parts*).

3.6. Salariés avec 3,5 parts d'IGR

Sont visés dans cette catégorie, les salariés mariés ou veufs ayant trois enfants à charge, célibataires ou divorcés ayant quatre enfants à charge.

- Une légère réduction des impositions sur les revenus compris entre 130.000 FCFA et 550.000 FCFA [-2.97% de moyenne], et 3.300.000 à 30.000.000 FCFA [-1.40% de moyenne].
- Une augmentation marginale des impositions sur les salaires allant de 600.000 à 3.000.000 FCFA [+1.01% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 3,5 parts*).

3.7. Salariés avec 4 parts d'IGR

Cette catégorie vise les salariés mariés ou veufs ayant quatre enfants à charge ainsi que les célibataires ou divorcés ayant cinq enfants à charge.

- Une légère réduction des impositions sur les revenus compris entre 130.000 FCFA et 600.001 FCFA [-3.2% de moyenne], et 6.000.000 à 30.000.000 FCFA [-1.120% de moyenne].
- Une augmentation des impositions sur les salaires allant de 650.000 à 5.000.000 FCFA [+1.15% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 4 parts*).

3.8. Salariés avec 4,5 parts d'IGR

Cette catégorie englobe les salariés mariés ou veufs ayant cinq enfants à charge ainsi que les célibataires ou divorcés ayant six enfants à charge.

- Une légère réduction des impositions sur les revenus compris entre 130.000 FCFA et 650.000 FCFA [-3.22% de moyenne], et 6.500.000 à 30.000.000 FCFA [-0.64% de moyenne].
- Une augmentation des impositions sur les salaires allant de 700.000 à 6.000.000 FCFA [+1.31% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 4,5 parts*).

3.9. Salariés avec 5 parts d'IGR

Cette catégorie englobe les salariés mariés ou veufs ayant six enfants à charge ainsi que les célibataires ou divorcés ayant sept enfants à charge.

- Une légère réduction des impositions sur les revenus compris entre 130.000 FCFA et 650.000 FCFA [-3.34% de moyenne], et 7.500.000 à 30.000.000 FCFA [-0.20% de moyenne].
- Une augmentation des impositions sur les salaires allant de 750.000 à 7.000.000 FCFA [+1.44% de moyenne] (cf. *Tableau de simulation et graphique 5 parts*).

Nota :

L'enfant majeur infirme à charge donne droit à une part IGR.

CONCLUSION

Les tests effectués révèlent que le projet de barème semble avoir atteint les objectifs de simplification du mode calcul des impôts sur les traitements et salaires ainsi que la minimisation de l'impact négatif sur les salaires.

Les tests n'établissent cependant pas une réduction substantielle des impositions à la charge des salariés. Le barème ne peut donc être considéré comme un réel levier d'augmentation du pouvoir d'achat des salariés.



Altior Partners | Conseil Juridique et Fiscal,
Abidjan Bietry Bd de Marseille, Tel : +225 27 21 22 27 20

Site Web: www.altiorpartners.com

www.linkedin.com/company/altior-partners.

contact@altiorpartners.com

Abidjan, juillet 2022.